



**COMPTES ANNUELS APPROUVES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES  
ET RAPPORTS DE GESTION DES TROIS DERNIERS EXERCICES D'ANF IMMOBILIER**  
(Article R.236-3, 3° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R.236-3, 3° du Code de commerce, les actionnaires sont informés que les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices d'ANF Immobilier (société absorbée) figurent dans les documents de référence 2017, 2016 et 2015 d'ANF Immobilier déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») respectivement le 30 mars 2018 sous le numéro n° D.18-0230, le 12 avril 2017 sous le n° D.17-0373 et le 19 avril 2016 sous le n° D.16-0362 et sont consultables sur le site Internet d'ANF Immobilier ([www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).